



PROCLAMATION
DU ROI,

*Relative aux Assignats décrétés par
l'Assemblée Nationale.*

Du 19 Avril 1790.

LE ROI vient de sanctionner le Décret de l'Assemblée Nationale pour la création & l'admission dans les payemens d'une somme de 400 millions de Billets nationaux, portant trois pour cent d'intérêt jusqu'à leur remboursement. Ces Billets, indépendamment de l'hypothèque spéciale qui leur a été assurée, doivent être considérés comme la dette la plus sacrée de la Nation : ainsi, quoique le Décret revêtu de la sanction du Roi, n'ait imposé & n'ait pu imposer que l'obligation de recevoir ces Billets dans les payemens qui ont lieu d'un débiteur à un créancier, Sa Majesté invite tous les habitans du Royaume à les recevoir de même sans aucune objection ni difficulté dans tous les contrats & les marchés libres ; de telle manière que par l'effet d'une juste

confiance , les Billets nationaux soient estimés par-tout à l'égal du numéraire effectif. Un sentiment patriotique doit faire à tous les bons François une loi de cette conduite ; & dans un temps où tant de biens doivent dériver d'un pareil sentiment , Sa Majesté ne sauroit douter , que chacun ne s'y montre fidèle. Il n'existera jamais d'occasion où l'on puisse manifester d'une manière plus réelle & plus utile la puissance étendue d'une Nation , lorsque les citoyens sont unis par l'honneur, la raison & la liberté. Le Roi protégera dans tous les temps l'engagement solennel que les Représentans de cette grande Nation viennent de contracter pour la sûreté des Assignats , auxquels ils ont donné le caractère de monnoie : ainsi , le Roi en invitant ses sujets à favoriser de tout leur pouvoir le crédit & le cours de ces Assignats, croit concilier parfaitement son inviolable attachement aux principes inaltérables de la justice, avec l'intérêt dont il sera constamment animé pour le rétablissement de l'ordre dans les finances , la facilité du commerce & la prospérité générale du royaume. A Paris, le dix-neuf Avril mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST.